

l'étendard de la révolte. L'Eglise appela le souverain Pontife à son secours et la lutte recommença.

Le 30 mai 1292, l'Eglise somma les Lyonnais de rejeter toute alliance étrangère, sous peine d'excommunication en cas de désobéissance (1). Aussitôt les Lyonnais en appelèrent au Saint-Siège et au roi de France (2). Lasse de menacer, le 21 janvier 1293, l'Eglise mit le Lyonnais en interdit et frappa à l'avance d'excommunication ceux qui viendraient à enfreindre l'interdit (3).

Mais tout cela ne changeait pas la situation. L'abus des armées spirituelles en avait diminué la valeur. Les citoyens, appuyés qu'ils étaient par les rois de France, ne craignaient plus leurs anciens maîtres.

Pierre BONNASSIEUX.

(1) *Ménesl.*, pr. p. XLI. Acte inséré dans l'appellation des citoyens de Lyon au Saint-Siège. — *Arch. nation.*, J. 262, n° 13 (Trésor des Chartes).

(2) Le 1 juin 1292.

(3) *Bibl. de la ville de Lyon*, Mss. Coste. B. 1546. — L'acte est ainsi daté :

« Die mercurii post festum beati Hylarii, anno Domini MCC° nonagesimo « secundo. » En traduisant cette date par la suivante : 21 janvier 1293, nous avons adopté, pour le jour de la fête du saint, le 14 janvier. Voici le dispositif de ce mandement de l'official de l'Eglise de Lyon à tout le clergé : « Nos, videntes ipsos cives Lugdunenses in sua malicia obstinatos contra « prefatum Dominum nostrum archiepiscopum ac Ecclesiam Lugdunensem « jurisdictionem eorumdem et dominium, totam civitatem ipsam Lugdu- « nensem et ejus suburbia, ob culpam et maliciam dictorum civium, in- « tendentes per hoc citius dictos cives ad emendam et obedienciam « revocare, interdicimus et ecclesiastico generali supponimus interdicto. »

M. Monfalcon (*Doc.*, p. 441) donne la cote sommaire de cet acte (sous la date inexacte de « mars 1292 ») dans son Recueil de documents. Nous n'affirmons point qu'il ait pris connaissance de la pièce elle-même. Cet acte appartenait autrefois aux *Arch. dép. du Rhône*, sous la cote : Arm. Abram, vol. 13, n° 10.

(A continuer)